

Un Plan inclus dans une stratégie nationale

Le PCAET doit être en phase avec les grands textes mondiaux, nationaux, régionaux.



► Depuis la COP21 en 2015, l'Accord de Paris a fixé de nouvelles exigences.

- Objectif : ne pas dépasser une croissance des températures de + 2°C au niveau

► **Pour la France, en 2030, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe le détail des objectifs à atteindre.**

- Réduction de 40% des émissions de GES par rapport à 1990. Dont, par secteur : Transport : – 29% – Bâtiment : – 54% – Agriculture : – 12% – Industrie : – 24% – Déchets : – 33%
- Réduction de 20% de la consommation énergétique par rapport à 2012
- Accroissement de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie (objectif : 32% en 2030)

► **Chaque échelon territorial doit ensuite contribuer à cette stratégie.**

- La Région élabore le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et joue le rôle de chef de file dans le domaine de l'efficacité énergétique.
- Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations du SRADDET sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET)
- Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans.